

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 4

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Chasse à l'homme
Autor: Audouin, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
a
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
a
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

De nouveaux colons vinrent se fixer dans la courtine de Belleglay sous l'abbé Pierre II de Sancey (1323-1336). A la demande de ce prélat, le vicaire général de l'évêché de Bâle, Jean, prieur du monastère de St-Alban à Bâle, déclare (16 juillet 1331) prendre sous sa protection spéciale les nouveaux étrangers qui désirent s'établir dans le voisinage et sur les terres de l'abbaye¹). Conformément aux usages et coutumes de l'évêché, chacun de ces nouveaux colons paiera un sol de cens annuel au receveur de l'évêque à Delémont.

Les derniers arrivés étaient-ils encore genevois, comme les premiers ! On ne le sait pas. Mais d'après une étude sérieuse de M. L. Dufour de Genève, il est à peu près certain que les colons qui s'établirent dans la courtine de Belleglay entre 1291 et 1307 étaient d'origine genevoise. Dans les noms de plusieurs familles des Genevez on reconnaît les noms d'anciennes familles de Genève.

Après qu'un certain nombre de colons se furent fixés dans la courtine de Belleglay, il fallut songer à la création d'une paroisse et à la construction d'une église. On voit encore l'emplacement de cette église dans le vallon de la Rouge-Eau, entre Belleglay et le village actuel des Genevez. Cette église fut dédiée à Sainte-Marie Madeleine. Elle est désignée dans les actes sous le nom de Lajoux-Madeleine ou simplement de La Madeleine : On ignore la date de sa construction.

Quelques maisons qui entouraient jadis l'église de la Madeleine formèrent le village primitif des Genevez. Aucune d'elles n'existe plus. Il ne reste plus, dans le vallon de la Rouge-Eau

1) Trouillat, III, 418.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 4

Chasse à l'homme

par MAXIME AUDOUIN

Je braquai sur lui le canon de mon revolver.

— Je vous répète ma question : veuillez nous dire ce que vous avez fait de notre ami M. Charles Pardoux.

— Je ne connais pas ce Monsieur.

— Vous vous enferez ; il y a trois jours, vous retirez de la poste restante, au bureau de Saint-Nazaire, une lettre à son adresse.

— Comment le sauriez-vous ?

— C'est mon affaire. Je sais aussi que vous, Monsieur le faux comte de Maisonneuve, qui prétendez ne pas connaître notre ami, vous êtes son très proche parent, renié par lui, il est vrai, à cause de votre déplorable conduite. Allons, n'es-

qu'une ferme située un peu au-dessous de l'emplacement de l'église. Le nom des Genevez apparaît pour la première fois dans un acte de 1381¹) et celui de Lajoux dans un acte de 1407²). Le nom de l'église de La Madeleine est consigné pour la première fois dans le Liber Marcorum de Frédéricze Rhein qui a été fait vers l'an 1441.

Le village de Lajoux et le hameau de For-net-Dessus firent partie de la paroisse des Genevez jusqu'au commencement de ce siècle. Au moment où l'on construisit l'église actuelle des Genevez, en 1619-1620, pour remplacer celle du val de la Rouge-Eau, la paroisse ne comptait que 400 paroissiens, (probablement communians). Il y avait environ 550 communians et 200 enfants fréquentant le catéchisme en 1635, lors de la visite du vicaire général Thomas Henrici. Vers la fin de la même année, la peste fit son apparition dans la courtine de Belleglay et enleva des familles entières. En 1660, la paroisse de La Madeleine ne comptait plus que 450 communians. Elle en avait 680, en 1780.

Ici, une question intéressante se pose naturellement à nous. Quelle était la situation matérielle des colons qui venaient s'établir sur les terres du monastère de Belleglay ?

Un de nos historiens qui souvent n'a pas su se mettre en garde contre les entraînements de la passion et dont la plume féconde ne s'est pas toujours laissé guider par l'unique amour de la vérité, s'est oublié jusqu'à écrire cette phrase dans un livre du reste sérieux : « Plus le paysan était près d'un couvent, d'un château, du prince-évêque, plus il était pauvre. »³) Le monastère de Belleglay exploitait-il donc ses tenanciers ?

1) Cartulaire de Belleglay, page 501.

2) Trouillat, 4, 217.

3) Histoire des Institutions politiques, constitutionnelles et juridiques de l'Évêché de Bâle, page 33.

sayez donc plus de nier, et avouez-nous de bonne grâce que vous avez assassiné votre malheureux cousin avec la complicité de son domestique, votre ancien valet de chambre.

— Et dans quel intérêt, s'il vous plaît ! demanda-t-il avec ironie.

— Dans le but de vous approprier ses biens, en usant du procédé qui vous a si bien réussi déjà pour retirer les fonds déposés par votre victime chez son notaire, M. Baudurier ici présent. Voleur, faussaire et assassin, vous êtes complet.

— Vous avez, cher Monsieur, beaucoup d'imagination ; mais la comédie a assez duré ; laissez-moi me retirer, en attendant que vous me rendiez raison de vos insultes.

Il dessina un mouvement offensif vers la porte ; François la gardait avec l'impossibilité d'une statue.

— Lâches ! s'écria-t-il, vous êtes trois contre un ! Mais vous ne me tenez pas encore !

Il bondit vers la table, sur laquelle étaient posés les flambeaux allumés, la renversa, et, profitant de l'obscurité subite, avant que nous ayons

C'est un fait reconnu par tous les historiens sérieux qu'au douzième, au treizième siècle surtout, le paysan n'était plus sous le poids du mépris et de l'oppression qui pesaient auparavant sur lui. Il était considéré et traité souvent avec de grands égards. Une foule de dispositions légales en font foi. Au XIII^e siècle, les travaux entrepris pour fortifier la ville de Coblenz furent interrompus à cause de la moisson¹). Au beau milieu d'une campagne, les paysans autrichiens prirent le duc Albert I (1282-1308) de leur permettre de s'en retourner dans leurs foyers parce que la moisson était à faire et les champs à labourer. Et les cultivateurs obligés d'employer des ouvriers énuméraient au duc les pertes qu'ils auraient à subir s'ils ne se trouvaient pas à temps au milieu de leurs ouvriers²). Je doute que de nos jours les cultivateurs appelés sous les drapeaux aient l'habitude de tenir pareil langage à leurs chefs.

Si à cette époque qu'on nous représente un peu trop comme une époque de barbarie, les empereurs portaient des lois et si les villes faisaient des règlements et des ordonnances pour protéger l'agriculture, l'Eglise qui avait fait abolir l'esclavage, adoucir et même fait disparaître dans bien des endroits le servage, était toujours prête à défendre la population agricole contre l'exploitation et les abus. Bien rares surtout, étaient les propriétaires ou seigneurs ecclésiastiques rebelles aux exigences de la douceur et de la bonté. En 1225, l'abbé et le chapitre de Corvey décrétaient que leurs colons ne seraient astreints qu'aux services modérés, statués par la coutume et qu'ils seraient toujours traités avec douceur. On permit, il est vrai, aux intendants du monastère d'exiger des tenanciers quelques corvées, mais il

1) Lamprecht, *La vie rurale*, I, 463.

2) Siegfried Helbling I, vers 826-829. — Seemüller, *Etudes*, 4.

pu nous reconnaître, il ouvrit la fenêtre, et disparut dans la nuit.

— L'oiseau s'est envolé ! m'écriai-je, découragé.

— Il n'ira pas loin, dit François tranquillement, j'ai amené le chien.

Il siffla son chien, lui fit sentir la piste, et, en chasse !

Peu d'instants après, nous entendions des abois formidables, puis trois coups de feu, suivis d'appels désespérés.

— Au secours ! au secours ! criait-on, — au secours !

— Faut se dépêcher, dit François, y serait bien capable de le manger.

Nous arrivâmes à temps : la bête, le corps traversé d'une balle, et furieuse, venait de terrasser son adversaire et lui tenaillait la gorge avec ses formidables crocs. François eut toutes les peines du monde à lui faire lâcher prise ; quand nous voulûmes relever l'homme, il ne bougeait plus ; nous le crûmes mort, il n'était qu'évanoui.

Dès le lendemain, des fouilles opérées par le

leur fut expressément recommandé de n'en prescrire que rarement, avec la plus grande modération, jamais pour leurs besoins personnels, mais uniquement en cas d'urgence et dans l'intérêt des terres seigneuriales¹). Les tenanciers du couvent de Bénédictins de Muri, dans le canton d'Argovie, vivaient de même dans l'aisance. On ne saché pas qu'ils se soient jamais plaints d'être opprimés ou d'être abandonnés spirituellement et temporellement ; on sait par contre que dans bien des circonstances le monastère prit la défense du peuple lorsque des baillis voulaient lui imposer des taxes injustes ou trop élevées²). Le principe qui était généralement admis, c'est que le tenancier devait pouvoir vivre convenablement du fruit de son travail et entretenir honnêtement sa famille tout en s'acquittant des redevances dont ses terres étaient grevées.

A Bellelay, comme dans les terres des autres couvents, les charges que les tenanciers avaient à supporter n'étaient réellement pas lourdes. Quand on entend énumérer tous les impôts, taxes et cens en vigueur au moyen-âge, dans la principauté de Bâle en particulier, et désigner le même impôt sous plusieurs dénominations différentes, et surtout quand l'importance de ces charges est exagérée à dessein, on oublie que nos impôts actuels sont plus nombreux et incomparablement plus lourds. L'on s'appuie sur le sort du pauvre peuple et l'on répète, sans bien savoir ce que l'on dit, que les seigneurs du moyen-âge, ecclésiastiques comme laïques, étaient tous des exploiteurs, traitant leurs tenanciers comme on maltraitait autrefois les esclaves.

(A suivre).

JECKER, curé.

Notes d'un passant

C'est drôle qu'il y ait des hommes qui se donnent comme des champions du progrès, des sauveurs de toutes les libertés et qui ne permettent pas même à leurs adversaires de faire la charité. N'est-ce pas le cas de ce pourfendeur de femmes qui, l'autre jour, essayait de huer, dans une feuille biennaise, de dignes et sympathiques quêteuses qui pourraient rester tout tranquillement dans leur chambre élégante, au coin du feu, lisant le dernier roman paru, et qui, bravant neige, pluie ou boue, grimpent étage par étage, au contraire, pour aller porter à une malheureuse mère l'aliment qui réconforte et le mot qui console. Et il y a des gredins capables d'insulter ces femmes-là !

Mais où allons-nous, dans notre Jura qui passe pourtant pour un pays charitable et bien

1) Kindlinger, *La féodalité*, 262. De Maurer, *Terres seigneuriales*, 3, 277.

2) Kiem, Muri, I, 124.

justice amenèrent la découverte du cadavre du pauvre Pardoux. Les deux gredins l'avaient étranglé, comme ils finiront par l'avouer. La cause ayant été instruite rapidement, est inscrite au rôle des assises prochaines.

Eh bien ! vous l'avouerai-je, maintenant que je ne suis plus dans le feu de mon triomphe, je regrette, — oh ! mais, là, absolument, de m'être mêlé de cette affaire ; le rôle de rabatteur pour le compte du sinistre M. Deibler me répugne, et j'ai des cauchemars la nuit.

Ayez pour certain que si l'aventure était à recommencer, je m'en tiendrais tout bonnement au premier chapitre.

Peut-être s'imaginera-t-on que j'ai voulu m'amuser aux dépens de mes lecteurs en me servant d'un true archi-usé de feuilletoniste aux abois ! On se tromperait, cette histoire est *vraie*, absolument vraie dans tous ses détails, et cela, je vous en donne ma parole d'honneur.

FIN.

élevé ? Les plus sales pamphlets de France n'en voudraient pas faire autant !

Il fallait, pour faire exception dans le monde civilisé, le personnage ahurissant qui a trempé dans la bave sa plume pour écrire au *Journal du Jura*.

Celui-là, sans doute, a tout trouvé admirable dans l'ancienne et fameuse *Tombola*, « pour l'ouvrier sans travail », où l'on favorisait si bien les fournisseurs radicaux et où l'on a vu donner des bons sous forme de tringeld ! Oh ! comme c'était le pur des purs radicaux qui s'était mis à la tête de cette réclame politique, tout était parfait dans l'organisation et superfin dans la distribution des secours.

Une modeste Société de Dames qui, elle, puise d'abord dans la poche de ses membres pour donner aux pauvres, et qui ne demande à autrui que quand le contingent des misères à secourir grossit trop, cette Société-là, il faut la jeter au chenil, pis encore à l'infamie des plus odieux soupçons.

Sait-on combien ces Visiteuses des pauvres assistent de familles à Porrentruy ? Plus de vingt. La Société de Saint-Vincent-de-Paul à peu près autant. Cela fait quarante.

Ajoutez la *Maternité*, qui s'adresse à une catégorie spéciale d'assistées, et la Société française de bienfaisance qui, ne secourt pas à domicile et se borne en général à accorder une généreuse passade aux Français dans la déresse.

Telles sont, indépendamment de deux Ouvroirs, les Associations de charité à Porrentruy. Est-ce aussi un crime des catholiques que d'avoir fondé et d'entretenir toutes ces Sociétés si belles qui font du bien aux protestants, aux radicaux, tout comme aux autres ?

Un exemple entre cent. Il vient de mourir dans notre ville un Neuchâtelois, qui, certes, était un fervent disciple du parti radical. Quand il y avait une parade politique, un cortège sensationnel destiné à fêter un gros élue, on allait toujours appeler H... qui battait fort bien la caisse. En a-t-elle fait des flots et des rons en en l'honneur des radicaux ! Peut-être même, qui sait, en l'honneur du correspondant du *Journal du Jura* ! Pendant que H... agitait ses baguettes, vidant trop fréquemment les verres, ce qui n'apportait pas de pain dans le ménage, sa femme, elle, souvent sans pain, ne bougeait pas : paralysée à ne pouvoir quitter la chambre, même sa chaise ou son lit, obligée cependant de soigner plusieurs petits enfants. On la visita ; on lui donna le nécessaire ; on l'envoya deux fois à Berne ; on lui procura deux fois une saison de bains à Baden ; on fit si bien qu'elle guérit et qu'après plusieurs années de souffrance et d'immobilité, la digne femme se remit à marcher et, qu'aujourd'hui veuve, elle peut au moins vaquer à son travail d'horlogerie.

Qui est-ce que c'est ce *on*, ce *on* modeste qui paya et fit tout ça ? Ce *on* généreux qui était remercié par les baguettes et les votes politiques du mari ?

Ce *on*, ce n'était ni Paul ni Jacques, mais une de ces sociétés catholiques que je viens de nommer et qu'un écrivain radical accuse de verser l'argent quêté pour les pauvres dans une caisse politique.

Ah ! comme il avait raison celui qui disait : Il y a dans ce monde trois choses sans miséricorde : le feu, le temps et la rancune d'un.... imbécile.

* * *

Est-ce que c'est fini ? Voici Esterhazy accusé par Mathieu Dreyfus d'être l'auteur du fameux bordereau reconnu innocent du crime de trahison. Le conseil de guerre l'a acquitté.

L'affaire Dreyfus va-t-elle se poursuivre dans la presse, dont quelques organes tiennent à épouser le calice jusqu'à la lie ? M. Zola, d'une part, publie une colossale lettre en l'honneur du traître

de l'île du Diable. A ses trousses arrive l'inévitable *Père Loyson* qui, à ce stade, joint son tambourin et appelle le Judas de l'île du Diable « le plus grand martyr de ce siècle. Deux Judas dont l'un défend l'autre, c'est un joli coup d'œil !

Mais il y a mieux : voici venir M. Trarieux, sénateur de la Gironde, tombant sur Esterhazy. Il publie une lettre ouverte au ministre de la guerre. Comme l'autorité militaire a décidé que le commandant serait jugé, en partie, à huis clos, M. Trarieux opine que le huis clos ne doit pas être prononcé du tout.

Comprenez-vous la tactique ? On réclame sur tout ce procès la grande lumière. Des raisons de haute prudence dictées par l'intérêt de la défense nationale interdit à ceux qui connaissent à fond l'affaire de tout étaler aux yeux du public — et de l'étranger. Comme on n'obtiendra donc pas la grande lumière, on protestera que le doute n'est pas dissipé, et le syndicat, profitant de la curiosité populaire toujours en éveil et non satisfaite, va perpétuer l'équivoque et le doute. En attendant qu'il ne recommence le scandale.



M. Scheurer-Kestner.

Dans le procès on n'a réclamé le huis-clos que pour les dépositions de certains témoins, les officiers et le personnel du département militaire. On aurait dû, pour l'honneur de M. Scheurer-Kestner, y ajouter son nom. Car sa déposition a été piteuse : de tout le gros dossier qu'il avait dit avoir, il n'a pu en sortir une seule pièce devant les juges. Il a avoué qu'il ne possédait rien. Peut-on jouer un rôle plus humilié !

Le *Siècle* a publié *in extenso*, l'acte d'accusation dressé en 1894 contre l'ex-capitaine Dreyfus. Ce document est très long ; il indique, tout d'abord, que Dreyfus est inculpé d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec un ou plusieurs agents de puissances étrangères, dans le but de leur procurer les moyens de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France en leur livrant des documents secrets.

La base de l'accusation est le bordereau dont il est tant parlé ; l'expertise confiée à M. Berthillon établit que la pièce portait bien la même écriture que des lettres de Dreyfus communiquées à l'expert. Les interrogatoires de Dreyfus contiennent nombre de contradictions ; cet officier était depuis de longs mois l'objet de la juste suspicion de la plupart de ses camarades, par suite d'allures très louche et de questions indiscrettes posées par lui sur des travaux confidentiels ne le concernant point.

La conduite privée de Dreyfus établissait qu'il avait de très grands besoins d'argent, il était enfin parfaitement à même d'avoir les renseignements contenus dans le bordereau.